

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HASTIERE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du **22-06-2022**.

Présents : JAMAR Corine, Président;
BULTOT Claude, Bourgmestre;
ROUSSEAUX Maud, ~~DE RYCKE Fabrice~~, VINCKE Philippe, CASTELEYN Joëlle,
Echevins;
NENNEN Jean-Joseph, ~~LIBERT Michel~~, HEES Véronique, MORELLE Mathieu,
CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne, PERILLEUX Olivier, BOULANGER André,
FERDINAND-DARON Jeanine , MINE Agnès, Conseillers;
FONTINOY Annick, Présidente du CPAS;
DEFECHE Valérie, Directrice générale.

Le Président ouvre la séance à 20h10.

Séance publique
Acquisitions/Alienations/Emphytéoses/Locations

.-CDU-

Convention d'occupation à titre précaire à conclure pour l'occupation d'un terrain privé-approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-24 qui stipule qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger, l'urgence étant déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ;

Attendu que le Président propose l'inscription en urgence du point : Convention d'occupation à titre précaire à conclure pour l'occupation d'un terrain privé-approbation

DECIDE à l'unanimité de déclarer l'urgence et de porter le point susvisé en discussion.

11 - CDU -2.073.513.1 / N° 122130

Farde Propriétés communales - Prises en location / Chemise Convention d'occupation à titre précaire conclue pour l'occupation d'un terrain privé à Waulsort, rue de Meuse 18 (Depasse-Lahoussée)

Convention d'occupation à titre précaire à conclure pour l'occupation d'un terrain privé-approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Attendu le manque de places de stationnement dans le village de Waulsort compte tenu notamment de sa configuration;

Attendu le caractère touristique de ce village et la forte fréquentation de celui-ci lors de la haute saison touristique;

Attendu que Mme Liliane Lahoussée, propriétaire de bien (garage et jardin) sis Rue de Meuse 18 à Waulsort propose de mettre à disposition de la commune à titre précaire afin d'y organiser un espace de stationnement;

Considérant que le propriétaire dudit bien marque son accord sur une occupation à titre précaire par la commune des parcelles et du bâtiment concerné ;

Considérant que le propriétaire envisage de réaménager entièrement le site dans un avenir proche; que le propriétaire souhaite, dès lors, pouvoir reprendre possession de son bien, à tout moment, avec un délai de préavis court et ce sans indemnité;

Considérant que dans ce contexte, le bien ne peut être occupé par la Commune de Hastière, que de manière précaire ;

Vu le projet de convention établi par la Directrice générale;
DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'occupation à titre précaire.

Administration

1 - CDU -1.713.55 / N° 121589

Farde Redevance sur la délivrance de conteneur de 240L pour la collecte des papiers-cartons /
Chemise Exercices 2022 à 2025 inclus

INFORMATIONS

Arrêté ministériel notifié, daté du 20/05/2022 relatif à la redevance communale pour la fourniture d'un conteneur de 240 litres sans puce destiné à la collecte des papiers-cartons : approuvé.

Arrêté ministériel notifié, daté du 17/05/2022 relatif à la redevance communale pour l'occupation du domaine public : approuvé.

PREND CONNAISSANCE

2 - CDU -2.075.712 / N° 121645

Farde Crédit Communal de Belgique / Holding communal S.A. / Chemise AG du 29 juin 2022
AG de la holding communal s.a. en liquidation du 29 juin 2022-approbation de l'ordre du jour

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation du 13 mai 2022 reçue le 25 mai 2022 à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. - en liquidation qui se tiendra le mercredi 29 juin 2022 à 14h à Bruxelles ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée tel qu'annexé à la convocation:

Etant donné que le représentant de la commune doit avoir la qualité de bourgmestre, échevin ou conseiller communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

de désigner Mme Joëlle Casteleyn afin de représenter la Commune de Hastière à l'Assemblée générale annuelle du 29 juin 2022, de prendre part à tous votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et en général faire le nécessaire.

Finances communales

3 - CDU -2.078.51 / N° 121824

Farde Subsidés à des tiers / Chemise Octroi et contrôle de subsidés communaux - Année 2022

Octroi et contrôle de subsidés communaux d'un montant compris entre 2.500 € et 25.000 euros et inscrits au service ordinaire du budget communal pour l'année 2022-Décision

En séance publique,

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L333-1 à L333-8), portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation déterminant la compétence du Conseil communal pour l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les différents dossiers de demande de subvention portant les décisions suivantes,

Vu le procès-verbal de la Commission "Finances" du 07/06/2022 ayant à son ordre du jour l'attribution des subventions,

Considérant que les subventions portées par cette délibération sont destinées à la poursuite de fins d'intérêt public ;

Considérant que la présente délibération porte sur les subventions comprises entre 2.500€ et 25.000 EUR ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1.

Il est octroyé aux bénéficiaires mentionnés ci-après les subventions suivantes d'un montant compris entre 2.500 € et 25.000 euros, inscrites au budget de l'exercice 2022:

104/332-02		
	Amicale du personnel communal	2.000,00 €

160/332-02		
	Aide aux pays de la Francophonie	5.000,00 €

561/332-02		
	Office du Tourisme Hastière (fonctionnement)	25.000,00 €
	Office du Tourisme - Marée Haute	4.000,00 €
	Office du Tourisme - Meuse en fête (feu artif./plage)	12.000,00 €
	Maison du Tourisme Haute Meuse	15.459,00 €

652/332-02		
	Le Chevesne Meuse	125,00 €
	Le Chevesne - Feron Tahaut	125,00 €

722/332-02		
	Amicale école Libre	1.200,00 €
	Subside Comité parents école Libre	250,00 €

761/332-02		
	Blaimont groupement jeunesse	240,00 €
	Heer groupement jeunesse	370,00 €
	Les Ribouldingues	200,00 €
	Territoire de la mémoire (convention)	151,00 €

762/332-02		
	Vie féminine jeune	75,00 €
	Théâtre de la Haute Meuse	200,00 €
	Comédiens Hastiérois	250,00 €
	Festival de l'été Mosan	1.250,00 €

Chorale "Le Madrigal"	250,00 €
Foyer culturel, animation estivale	5.000,00 €
Académie des arts mosans	500,00 €
Cercle philatélique	100,00 €
Centre culturel Dinant	1.522,25 €
ASBL "Chez nous": entretien salle	3.000,00 €
Club photo nature	700,00 €
La palette Mosane (groupe art. Heer)	100,00 €
Les scrabbleurs	200,00 €
Ma Télé	7.865,24 €
Maison du patrimoine (musée)	600,00 €
Train miniature Haute-Meuse	150,00 €

763/332-02

Hastièrre chante (comité commercants)	1.600,00 €
Hastièrre-Par-Delà "Amis de la Rive droite"	200,00 €
Heer Comité des fêtes Minouches	250,00 €
Heer Events	200,00 €
Comité jumelage Trémuson	1.500,00 €
Comité jumelage Noizay	1.500,00 €
Comité de Tahaut	600,00 €
F.N.C. Hast, Agim, Herm, Heer, Wauls	1.500,00 €

764/332-02

Entente agimontoise	620,00 €
Football "Convention entretien bâtim."	3.000,00 €
Football "Fonctionnement" (eau/élec)	11.000,00 €
Hermeton cyclo Haute Meuse	250,00 €
Les agés de Heer - Mini-foot	250,00 €
Tennis club	150,00 €
Tennis club "Convention jeunes"	1.350,00 €
Tennis club subside spécial défibrilateur	1.800,00 €
Waulsort Hastièrre Yacht Club	500,00 €

777/332-02

Cercle naturalistes de Belgique	125,00 €
Potager partagé	75,00 €

79090/332-02

Maison de la laïcité / Cercle laïque de Dinant	2.000,00 €
--	------------

823/332-02

Cercle omnisports handi	200,00 €
-------------------------	----------

834/332-02

Les amis du 3è age	250,00 €
Amicale des séniors de Heer	250,00 €

840/332-02		
	Partenaire Ticket art. 27	1.000,00 €
	TEC Proxibus	500,00 €
	Mobilisud	6.089,00 €
84010/332-02		
	Subvention Article 27	3.000,00 €
	Dinamo	4.000,00 €
84011/332-02		
	Subvention art. 20 - nouveau partenaire ?	7.445,08 €
849/332-02		
	Vie libre	250,00 €
879/332-02		
	Contrat de Rivière	5.000,00 €
922/332-02		
	Agence immobilière sociale	6.089,00 €

Art. 2.

Le Conseil communal charge le Collège communal de la vérification du bon emploi de la subvention.

Art.3.

L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes :

a.L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

b.Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

Art.4.

La libération du subside se fait en un seul versement dans le mois de la décision.

Art.5.

Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers l'Administration communale de montants dus pour quelque cause que ce soit, l'Administration communale peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

La Présidente propose à l'Assemblée, qui accepte, le report du point suivant :

4 - CDU -2.078.51 / N° 121841

Farde Subsidies à des tiers / Chemise Octroi et contrôle de subsides communaux - Année 2021

Octroi et contrôle de subsides communaux d'un montant supérieur à 25.000,00 euros et inscrits au service ordinaire du budget communal pour l'année 2022- Centre Culturel - Approbation

~~En séance publique,~~

~~Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L333-1 à L333-8), portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;~~

~~Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation déterminant la compétence du Conseil communal pour l'octroi des subventions ;~~

~~Vu le Décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels ;~~

~~Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;~~

~~Vu le dossier de reconnaissance du Centre culturel d'Hastière validé par le Conseil communal le 25 mai 2019 ;~~

~~Vu la demande d'avis de légalité introduite auprès du Directeur financier en date du 7 juin 2022 ;~~

~~Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le~~

~~Considérant que le Centre Culturel au travers des actions qu'il mène en matière de culture et loisirs notamment sur le territoire d'Hastière poursuit des fins d'intérêts public ;~~

~~Considérant que pour répondre au nouveau décret des Centres culturels qui demande une parité entre les subventions locales et les subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;~~

~~Considérant que la procédure de reconnaissance du Centre culturel a été acceptée ;~~

~~Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 762/332-02 et 762/127-12 du budget de l'exercice 2022 – service ordinaire ;~~

~~Après en avoir délibéré ;~~

DECIDE de reporter le point

5 - CDU -1.824.508 / N° 121790

Farde / Chemise

Port de Waulsort-garantie bancaire-indexation-décision

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 2017 relative à la nécessité pour la Commune de faire constituer, à sa charge, une garantie bancaire appelable à première demande d'un montant de 52 189,00 euros en capital, intérêts et accessoires, en faveur du Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports – Direction Générale des Voies Hydrauliques – Division du Bassin de la Meuse – Direction des Voies Hydrauliques de Namur (D.232), Rue Blondeau, 1 – 5000 Namur, dans le cadre de la concession particulière à la Commune de Hastière de Biens appartenant à la Région Wallonne sis à Waulsort, en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial sise sur la Meuse, rive droite, entre les cumulées 9,317 et 9,800 ;

Vu la lettre du 15/04/2022 par laquelle le SPW- DGO202 Direction de la gestion des voies

navigables sollicite, conformément à l'article 6.4 du cahier des charges, la preuve de la constitution d'une garantie bancaire révisée en fonction de l'indice des prix à la consommation;

Vu la nécessité pour la commune de Hastière de faire constituer, à sa charge, une garantie bancaire appelable à première demande d'un montant maximum de 62.121,00€ en capital, intérêts et accessoires, en faveur du Service Public de Wallonie, Département de la Stratégie et de la mobilité, Cellule d'Angleur relatif au contrat de concession particulière à la commune de Hastière de biens appartenant à la Région Wallonne, en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial sise sur la Meuse, rive droite, entre les cumulées 9,317 et 9,800 (port de plaisance de Waulsort),

Vu la lettre du 04 mai 2022 par laquelle Belfius Banque accepte l'émission de ladite garantie bancaire appelable à première demande ;

Considérant qu'après révision, le montant indexé du cautionnement d'élève ainsi à 62.121,00€; Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

- de demander la garantie bancaire appelable à première demande précitée à Belfius Banque, aux termes du texte et aux conditions repris ci-après
- de transmettre copie de la présente à Belfius Banque, au SPW- DGO202 Direction de la gestion des voies navigables, au service finances et au Receveur

GARANTIE BANCAIRE APPELABLE A 1ERE DEMANDE

Remplace et annule la garantie de 52 189,00 EUR émise le 27 mars 2012.

Sur ordre de la commune de Hastière, ci-après dénommée « le donneur d'ordre », Belfius Banque S.A. ayant son siège social à 1000 Bruxelles, boulevard Pachéco 44, représentée par J-F. Delannoy, et P Janssens, s'engage par la présente à payer à votre première demande un montant maximum de 55 573,00 EUR en capital, intérêts et accessoires en garantie de la bonne exécution des obligations du donneur d'ordre du chef de la concession particulière à la commune de Hastière de biens appartenant SPW DGO202, en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial sise sur la Meuse, rive droite, entre les cumulées 9,317 et 9,800 (port de plaisance de Waulsort), ci-après désignée par « la convention sous-jacente ».

Tout appel à la garantie doit, pour être valable, être adressé par lettre recommandée à la poste à Belfius Banque S.A., Public Finance, Octroi crédits, Bd Pachéco 44 à 1000 Bruxelles. Ce courrier doit faire référence à la présente garantie et mentionner le montant réclamé.

S'agissant d'une garantie à première demande, aucune autre formalité ou justification n'est requise. Le donneur d'ordre reconnaît que nous ne pourrions vous opposer aucune exception tirée ni de nos relations avec le donneur d'ordre, ni de vos relations avec ce dernier, ni de la convention sous-jacente.

Tout paiement exécuté en vertu de la présente garantie engendrera de plein droit la diminution de la garantie à concurrence du montant du paiement effectué. Cependant, le cautionnement devra être reconstitué intégralement par la commune de Hastière dans le mois qui suit la notification qui lui est faite par le Service Public de Wallonie de tout prélèvement opéré par ce dernier, cette reconstitution devant faire l'objet d'une demande expresse de la commune de Hastière à Belfius Banque.

La présente garantie prend fin de plein droit, soit de commun accord soit en vertu d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée, soit dès réception par nous de la notification de cet accord ou de cette décision.

La présente garantie est incessible.

Cette garantie est régie par le droit belge. En cas de litige, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de Bruxelles. »

La présente garantie entre en vigueur le *****.

- d'accepter les conditions suivantes :

Belfius Banque émet la garantie bancaire appelable à première demande sous la responsabilité exclusive de la commune de Hastière. Cette responsabilité subsistera aussi longtemps que Belfius Banque ne sera pas déchargée expressément des engagements liés à la garantie émise.

Belfius Banque respectera les engagements découlant du texte de la garantie bancaire précitée approuvé par le Conseil Communal sans notification préalable à la commune de Hastière.

Belfius Banque indexera le montant de la garantie bancaire sur base d'une demande écrite du receveur de la commune, accompagnée des documents justificatifs. Dans ce cas, la lettre de garantie indexée sera envoyée par Belfius Banque au bénéficiaire sans nécessité d'une délibération du conseil communal. La commune recevra une attestation d'émission de cette garantie indexée.

La commune de Hastière sera redevable d'une commission de 0,75 % l'an, calculée sur le montant de la garantie et ce, à compter de la date d'émission du document jusqu'à ce que Belfius Banque soit expressément déchargée de ses obligations de garantie.

La commission ne sera pas inférieure à 50,00 EUR par an et sera prélevée d'office du compte courant de la commune de Hastière, chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre.

S'il est fait appel à la garantie bancaire, Belfius Banque est mandatée irrévocablement pour prélever d'office du compte courant de la commune de Hastière les montants payés de ce chef. Si le disponible en compte courant s'avérait insuffisant pour payer la commission et/ou les montants dus au bénéficiaire de la garantie, à la suite d'un appel à la garantie, la commune de Hastière s'engage à verser immédiatement à Belfius Banque le montant nécessaire au remboursement de la dette.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard seront dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art. 15 § 4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

Marchés publics

6 - CDU -1.811.111.5 / N° 121847

Farde Eclairage public / Chemise Habitat Vert - Les Journaux / Les Amis de la Thylère - raccordement au réseau ORES (CC 2022/06/22)

Habitat Vert - Les Journaux / Les Amis de la Thylère - raccordement au réseau ORES - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la commune s'est engagée dans la démarche « Habitat Vert » pour le domaine Les Journaux / Les Amis de la Thylère ;

Considérant que cette démarche nécessite le raccordement des parcelles au réseau public d'électricité ;

Considérant le cahier des charges N° 20220071 relatif au marché "Habitat Vert - Les Journaux / Les Amis de la Thylère - raccordement au réseau ORES" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 146.961,50 € hors TVA ou 177.823,42 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les travaux d'infrastructure sur le réseau électrique sont exclusivement du ressort de ORES;

Considérant que seule la firme ORES peut être consultée pour ce marché;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 922/733-51 et sera financé par moyens propres, un emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08 juin 2022, et que le directeur financier n'a rendu d'avis de légalité ;

DECIDE à l'unanimité :

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- D'approuver l'offre de ORES pour le raccordement du domaine « Les Journaux / Les Amis de la Thylère - raccordement au réseau ORES », au montant de 146.961,50 € hors TVA ou 177.823,42 €, 21% TVA comprise.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 922/733-51.

7 - CDU -1.811.111.5 / N° 121842

Farde Eclairage public / Chemise Habitat Vert - domaine Fosse Dondaine - raccordement au réseau ORES (CC 2022/06/22)

Habitat Vert - domaine Fosse Dondaine - raccordement au réseau ORES - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classés et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20220071 relatif au marché "Habitat Vert - domaine Fosse Dondaine - raccordement au réseau ORES" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.588,72 € hors TVA ou 26.122,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les travaux d'infrastructure sur le réseau électrique sont exclusivement du ressort de ORES;

Considérant que seule la firme ORES peut être consultée pour ce marché;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 922/733-51 et sera financé par moyens propres, un emprunt et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- D'attribuer le marché de raccordement du domaine " Fosse Dondaine - raccordement au réseau ORES", au montant de 21.588,72 € hors TVA ou 26.122,35 €, 21% TVA comprise.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 922/733-51.

Sortie de l'échevin, P. Vincke.

8 - CDU -2.073.515.1 / N° 121838

Farde Administration des propriétés - Aménagement de l'immeuble sis Chaussée de Givet à Hastière-Lx pour le CPAS / Chemise Aménagement intérieur des locaux du CPAS pour transfert Police (CC 2022/06/22)

Aménagement intérieur des locaux du CPAS pour transfert police - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le transfert des services de la police locale dans les locaux actuels du CPAS nécessitent des aménagements spécifiques ;

Considérant que des travaux seront réalisés par des firmes privées et d'autres par la main d'œuvre communale ;

Considérant le cahier des charges N° 20220017 relatif au marché "Aménagement intérieur des locaux du CPAS pour transfert police" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

** Lot 1 (Aménagement de sécurisation), estimé à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21% TVA comprise ;*

** Lot 2 (Fourniture de matériel sanitaire), estimé à 3.315,00 € hors TVA ou 4.011,15 €, TVA comprise ;*

** Lot 3 (Fourniture de matériel électrique), estimé à 515,00 € hors TVA ou 570,65 €, TVA comprise ;*

** Lot 4 (Fourniture de matériel de construction), estimé à 2.465,00 € hors TVA ou 2.896,55 €, TVA comprise ;*

** Lot 5 (Système d'alarme contre l'intrusion), estimé à 4.500,00 € hors TVA ou 5.445,00 €, 21% TVA comprise ;*

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 43.795,00 € hors TVA ou 52.853,35 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/724-60 et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08 juin 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

- D'approuver le cahier des charges N° 20220017 et le montant estimé du marché "Aménagement intérieur des locaux du CPAS pour transfert police", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.795,00 € hors TVA ou 52.853,35 €, TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/724-60.

Entrée de l'échevin, P. Vincke.

9 - CDU -2.073.537 / N° 121721

Farde Matériel roulant - Véhicules communaux (01) et accessoires / Chemise Equipement véhicules Patrimoine (CC 2022/03/02)

Aménagement intérieur véhicules service patrimoine. - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Aménagement intérieur véhicules service patrimoine." établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

** Lot 1 (Aménagement intérieur camionnette Renault Trafic H1L1), estimé à 400,00 € hors TVA ou 484,00 €, 21% TVA comprise ;*

** Lot 2 (Aménagement intérieur camionnette Peugeot Boxer H2L2), estimé à 425,00 € hors TVA ou 514,25 €, 21% TVA comprise ;*

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 825,00 € hors TVA ou 998,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le travail consiste à réinstaller les éléments de l'aménagement intérieur des camionnettes précédentes dans les nouveaux véhicules;

Considérant que la garantie d'installation conforme doit être assurée par la firme ayant fourni le matériel;

Considérant que seule la firme SYNCHRO SYSTEM est habilitée à réinstaller les étagères dans le véhicule Renault Trafic;

Considérant que seule la firme WURTH est habilitée à réinstaller les étagères dans le véhicule Peugeot Boxer;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/745-52 (n° de projet 20220021) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagement intérieur véhicules service patrimoine.", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 825,00 € hors TVA ou 998,25 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/745-52 (n° de projet 20220021).

Patrimoine

10 - CDU -2.073.513.2 / N° 121831

Farde Propriétés communales - Mises en location : AGIMONT / Chemise Convention d'occupation précaire de l'ancien presbytère d'Agimont (réfugiés Ukrainiens) CC 2022/06/22

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'ancien presbytère d'Agimont ;

Considérant que ce logement pourrait servir à loger les ressortissants ukrainiens qui fuient un pays en guerre ;

Considérant que le Service Public de Wallonie a mis à disposition des pouvoirs locaux et des citoyens des modèles de convention qui permettent de faciliter l'accueil de la population ukrainienne qui fuit les zones de conflit mais qui règlementent aussi les conditions, notamment financières, de l'hébergement ;

Considérant que la formule de la convention précaire semble être la plus adaptée dans un premier temps puisqu'il s'agit, à priori, d'un hébergement temporaire et que la souplesse offerte par ce genre de contrat permet notamment de faciliter, le cas échéant, le transit vers une autre forme d'hébergement plus durable ou encore la rupture rapide du contrat ;

Considérant qu'il s'indique de formaliser les éventuelles occupations ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De marquer son accord sur la convention d'occupation précaire pour l'hébergement des réfugiés venus d'Ukraine dans l'ancien presbytère d'Agimont telle que reprise ci-dessous :

Article 2 :

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision et de passer les conventions y afférents.

Tourisme

12 - CDU -1.813.21 / N° 121848

Farde Contrôle des voies navigables et des ports - Port de plaisance de WAULSORT : Gestion communale / Chemise Port de Plaisance Waulsort / Gestion - Concession particulière RW/AC Hastière pour l'occupation des biens appartenant à la RW en vue de constituer une infrastructure de Tourisme fluvial - Concession du 30/12/2004

Port de plaisance de Waulsort- avenant n°1 à la concession de tourisme fluvial du 30 décembre 2004- approbation

En séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19/09/2002 (MB du 07/11/2002) et de l'annexe à celui-ci concernant les règles applicables aux concessions domaniales relatives aux infrastructures de Tourisme fluvial sur les voies navigables de la Région Wallonne ;

Vu le projet de concession particulière entre la Région Wallonne et la Commune de Hastière pour l'occupation de biens appartenant à la Région Wallonne, sis à Waulsort, rive droite de la Meuse, en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial;

Vu le courrier daté du 19 avril 2022 de SPW mobilité Infrastructures nous invitant à approuver l'avenant n°1 à la concession de tourisme fluvial du 30/12/2004 en vue de maintenir une infrastructure de tourisme fluvial-Port de Plaisance de Waulsort dans son organisation actuelle ;

Vu le projet d'avenant nous soumis;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la concession particulière entre la Région Wallonne et la Commune de Hastière pour l'occupation de biens appartenant à la Région Wallonne, sis à Hastière – Section de Waulsort, rive droite de la Meuse, en vue de constituer une infrastructure de Tourisme Fluvial.
- De charger le Collège communal du suivi de ce dossier.

Cultes

13 - CDU -1.857.073.521.8 / N° 121849

Farde Cultes / Fabriques d'Eglises - Eglise protestante : Comptes / Chemise Comptes - Ex 2021

Compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Hastière-Lavaux - Réformation

En séance publique;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et plus particulièrement les articles L1122-19, 2° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Attendu que le Conseil communal en date du 16/09/2020 a approuvé le budget 2021 de la fabrique d'église comme suit :

Recettes : 21.727,50 EUR

Dépenses : 21.727,50 EUR

Excédent : + 0,00 EUR ;

Attendu les comptes de la Fabrique d'Eglise de Hastière-Lavaux pour l'exercice 2021, arrêtés par le Conseil de fabrique en date du

26/04/2022 et s'établissant comme suit :

Recettes : 30.715,96 EUR

Dépenses : 15.002,77 EUR

Excédent : + 15.713,19 EUR ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet le 10/05/2022 au vu des pièces transmises et réclamées ;

Considérant que ces comptes ont été approuvés en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires par Monseigneur l'Evêque de

Namur en date du 04 mai 2022, que la commune a reçu cet avis le 09 mai 2022 ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune a donc débuté le 10/05/2022 pour se terminer le 20/06/2022;

Considérant que le délai imparti pour se prononcer sur la finalité du compte pour le Conseil du 25 mai 2022 était trop court, et que le présent Conseil se trouve hors délai;

Considérant qu'une prorogation du délai a été votée lors de la séance du Conseil Communal du 25 mai afin de porter le délai au 11 juillet 2022;

Considérant que, de l'examen de la légalité et de la conformité à l'intérêt général des comptes susvisés, il ressort les éléments suivants :

- A l'article 27 des dépenses ordinaires, intitulé "Entretien et réparation de l'église", une facture pour l'achat et le placement de plusieurs projecteurs pour un montant de 2.736,05 € y apparaît;

- A l'article 30 des dépenses ordinaires, intitulé "Entretien et réparation du presbytère", une facture de 1.111,99 € y apparaît;

- A l'article 46 des dépenses ordinaires, intitulé "Frais de correspondance, port de lettre, etc", plusieurs montants concernant des frais bancaires y ont été inscrits;

- A l'article 50a des dépenses ordinaires, intitulé "Charges sociales ONSS", plusieurs montants concernant les frais de gestion du secrétariat social y ont été inscrits;

Considérant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix pour et 3 abstention(s) (CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne, VINCKE Philippe) :

Article 1er :

Conformément à l'article L3162-2, §1er, 1°, 2ème alinéa du C.D.L.D., les comptes de la Fabrique d'Eglise de Hastière-Lavaux pour l'exercice 2021 votés par le Conseil de Fabrique en date du 26/04/2022 sont réformés comme suit :

• Art. 27 des dépenses ordinaires - Entretien et réparation de l'église passe de 2.921,96 € à 185,91 €;

La facture concernant l'achat et l'installation des projecteurs relève du service Extra. Un marché public aurait dû être passé.

• Art. 30 des dépenses ordinaires - Entretien et réparation du presbytère

passé de 1.111,99 € à 0,00 €

Nous vous invitons à réinscrire ce montant à l'article 61 des dépenses extraordinaires intitulé "Dépenses rejetées antérieures" lors de votre compte 2022, et de nous transmettre la preuve la possession d'un presbytère ;

• Art. 46 des dépenses ordinaires - Frais de correspondance, port de lettre, etc
passé de 294,91 € à 7,25 €

• Art. 50a des dépenses ordinaires - Charges sociales ONSS
passé de 1.363,89 € à 325,95 €

• Art. 50n des dépenses ordinaires - Frais bancaires (Ajout)
passé de 0,00 € à 287,66 €

• Art. 50o des dépenses ordinaires - Frais Gestion Secrétariat Social (Ajout)
passé de 0,00 € à 1.037,94 €

Le résultat des comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise de Hastière-Lavaux, après réformation, s'élève à :

Recettes : 30.715,96 EUR

Dépenses : 11.154,73 EUR

Excédent : + 19.561,23 EUR;

Article 2 :

En application de l'article L3162-3, §1er du C.D.L.D., l'organe représentatif du culte ou le Conseil de fabrique dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune, peuvent introduire un recours auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la présente décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 :

La présente décision est publiée par voie d'une affiche en application de l'article L3115-2 du CDLD. Elle est notifiée au Conseil de Fabrique et à Monseigneur l'Evêque de Namur.

14 - **CDU -1.857.073.521.8 / N° 121850**

Farde Cultes / Fabriques d'Eglises - Eglise protestante : Comptes / Chemise Comptes - Ex 2021
Compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Heer - Prorogation du délai

En séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la Constitution, les articles 19 et 181,

Vu la Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires,

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du SPW relative aux pièces justificatives concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Attendu la réception du compte de la Fabrique de Heer en date du 13 mai 2022 à l'Administration communale,

Attendu que l'organe représentatif agréé disposait d'un délai de 20 jours pour transmettre, ou non, sa décision au Conseil communal,

Considérant que ces comptes ont été approuvés en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires par Monseigneur l'Evêque de Namur en date du 23 mai 2022, que la commune a reçu cet avis le 30 mai 2022 ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet le 31 mai 2022 au vu des pièces transmises

;

Considérant que le délai de la Commune pour transmettre son avis est de 40 jours, que celui-ci a débuté le 31 mai 2022 et se terminera le 11 juillet 2022,

Considérant que le délai imparti pour permettre l'analyse des comptes de la Fabrique d'Eglise de Heer est trop court afin que la Commune puisse émettre un avis,

Considérant qu'il convient de proroger le délai de tutelle de 20 jours afin de permettre à l'Administration d'effectuer son travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour et 2 abstention(s) (CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne) :

Article unique.

Le délai de tutelle relatif à l'examen du compte 2021 de la Fabrique de l'Eglise de Heer est prorogé de 20 jours. La date du nouveau délai passe donc au 30 juillet 2022.

15 - CDU -1.857.073.521.8 / N° 121851

Farde Cultes / Fabriques d'Eglises - Eglise protestante : Comptes / Chemise Comptes - Ex 2021

Compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Hermeton - Prorogation du délai

En séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la Constitution, les articles 19 et 181,

Vu la Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires,

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du SPW relative aux pièces justificatives concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Attendu la réception du compte de la Fabrique de Hermeton en date du 17 mai 2022 à l'Administration communale,

Attendu que l'organe représentatif agréé disposait d'un délai de 20 jours pour transmettre, ou non, sa décision au Conseil communal,

Considérant qu'en date du 06 juin 2022, aucun avis de l'organe représentatif agréé n'a été remis;

Considérant qu'en date 10 juin 2022, le dossier n'est toujours pas complet;

Considérant qu'une demande des pièces justificatives manquantes a été introduites, et qu'en réponse à celle-ci, les pièces devraient nous parvenir le 13 juin 2022

Considérant que le délai de la Commune pour transmettre son avis est de 40 jours, que celui-ci a débuté le 13 juin 2022 et se terminera le 12 août 2022,

Considérant que le délai imparti pour permettre l'analyse des comptes de la Fabrique d'Eglise de Hermeton est trop court afin que la Commune puisse émettre un avis,

Considérant qu'il convient de proroger le délai de tutelle de 20 jours afin de permettre à l'Administration d'effectuer son travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour et 2 abstention(s) (CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne) :

Article unique.

Le délai de tutelle relatif à l'examen du compte 2021 de la Fabrique de l'Eglise de Heer est prorogé de 20 jours. La date du nouveau délai passe donc au 12 août 2022.

Plan de cohésion sociale/ Plan HP

16 - CDU -1.844 / N° 121857

Farde Plan de Cohésion Sociale : Partenariat avec l'asbl DINAMO (cc du 26/05/2015) / Chemise Approbation de la convention de partenariat avec l'ASBL Dinamo - (CC 2020/01/29)

Convention avec l'AMO Dinamo-avenant-approbation

En séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 22 mai 2019 par laquelle il a approuvé le

Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;

Vu l'Article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux pouvoirs locaux pour la mise en oeuvre du Plan de cohésion sociale pour l'année 2022;

Attendu du pouvoir local qu'en cas de transfert financier vers un partenaire qui se voit confier la mise en oeuvre d'une action du plan, le transfert se réalise en deux tranches : liquidation d'une avance de 75% et versement du solde sur base des pièces justificatives;

Considérant le projet d'avenant à la convention avec l'ASBL Dinamo approuvée par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2020 afin de modifier les modalités de paiement;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'AMO Dinamo tel qu'annexé.
 - De charger le chef de projet du PCS du suivi.
-

17 - CDU -1.844 / N° 121856

Farde Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 : projets / Chemise Convention avec l'ASBL Article 27
Convention avec l'ASBL Article 27-avenant-approbation

En séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 22 mai 2019 par laquelle il a approuvé le Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;

Vu l'Article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux pouvoirs locaux pour la mise en oeuvre du Plan de cohésion sociale pour l'année 2022;

Attendu du pouvoir local qu'en cas de transfert financier vers un partenaire qui se voit confier la mise en oeuvre d'une action du plan, le transfert se réalise en deux tranches : liquidation d'une avance de 75% et versement du solde sur base des pièces justificatives;

Considérant le projet d'avenant à la convention avec l'ASBL Article 27 approuvée par le Conseil communal en séance du 4 aout 2021 afin de modifier les modalités de paiement;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'ASBL Article 27.
 - De charger le chef de projet du PCS du suivi.
-

18 - CDU -1.844 / N° 121855

Farde Plan de Cohésion Sociale : Partenariat avec l'asbl DESTINATION / Chemise Convention avec l'ASBL Destination (CC 2020/01/29)

Convention Destination-avenant-approbation

En séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 22 mai 2019 par laquelle il a approuvé le Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;

Vu l'Article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux pouvoirs locaux pour la mise en oeuvre du Plan de cohésion sociale pour l'année 2022;

Attendu du pouvoir local qu'en cas de transfert financier vers un partenaire qui se voit confier la mise en oeuvre d'une action du plan, le transfert se réalise en deux tranches : liquidation d'une avance de 75% et versement du solde sur base des pièces justificatives;

Considérant le projet d'avenant à la convention avec l'ASBL Destination approuvée par le Conseil communal en séance du 27 octobre 2021 afin de modifier les modalités de paiement;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'ASBL Destination.
 - De charger le chef de projet du PCS du suivi.
-

Approbation procès-verbal

19 - CDU -2.075.1.077.7 / N° 121754

Farde Procès-verbaux du Conseil communal / Chemise Délibérations d'approbation des procès-verbaux

Procès-verbal de la séance du 25 mai 2022 -approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en sa séance du 30 janvier 2019 et approuvé par l'autorité de tutelle;

Vu le procès-verbal de la séance du 25 mai 2022 ;

DECIDE par 8 voix pour, par 5 voix contre (FERDINAND-DARON Jeanine , HEES Véronique, MORELLE Mathieu, NENNEN Jean-Joseph, MINE Agnès) et 0 abstention(s) :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 25 mai 2022.

Questions orales

Entrée en séance de l'échevin Fabrice Derycke.

20 - CDU -2.075.1.077.53 / N° 121753

Farde Conseil Communal - Convocations, ordres du jour, points supplémentaires / Chemise Questions orales

QUESTIONS ORALES

- Question de Madame la conseillère Hees : des prises sont-elles prévues à l'avenir pour les véhicules électriques?

Le Bourgmestre répond que le projet est en discussion avec le BEP et Ores , les zones ont été identifiées et la faisabilité technique est analysée.

- Question de Madame la conseillère Hees : des poubelles publiques vont être supprimées: quid des conséquences?

L'échevin Vincke répond que les 40 poubelles identifiées ne seront pas supprimées : certaines seront supprimées et d'autres déplacées.

Le Bourgmestre répond que le point peut être discuté en Conseil communal.

- Question de Madame la conseillère Hees : des rumeurs disent qu'un projet immobilier serait envisagé sur le terrain en friche avant le Cef vert?

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit de rumeurs, la zone étant classée verte au niveau urbanistique, aucun projet de ce type n'est possible.

- Question de Madame la conseillère Hees : en terme de bien-être animal, elle s'inquiète de l'impact du feu d'artifice sur la faune : d'autres alternatives ne pourraient-elles pas être envisagées (feu d'artifice à bruit contenu, autre type de spectacle)?

Le Bourgmestre répond que la réflexion est envisageable pour les autres années.

- Question de Madame la conseillère Ferdinand-Daron: elle signale l'absence d'une plaque nominative pour la rue Derrière la ferme+ne pourrait-on pas envisager de placer la rue en sens unique à l'exception des vélos?

L'échevin Vincke répond que l'avis du SPW sera sollicité.

- Question de Madame la conseillère Ferdinand-Daron: Vallée de Han : problématique du dépôt de sacs poubelle avant le ramassage-ne pourrait-on pas placer une caméra/un panneau?
- Question de Monsieur le conseiller Morelle : devenir du bâtiment Hastière-Plage : le Collège communal a-t-il des perspectives?

Le Bourgmestre répond que les négociations sont toujours en cours avec le SPW pour disposer d'une concession à long terme afin de permettre à d'éventuels investisseurs d'exploiter le site mais le dossier coince.

- Question de Monsieur le conseiller Morelle : qui du budget participatif prévu au budget: s'agit-il d'une poire pour la soif?

L'échevine des finances répond qu'il ne s'agit pas d'une poire pour la soif, elle espère sortir le dossier rapidement mais le service est en sous-effectif.

- Question de Monsieur le conseiller Nennen: dossier de "l'autoroute de l'eau" : quid de l'avancement du chantier? la signalisation et le sens de circulation devraient être revus par précaution?

L'échevin Vincke répond que:

- le test dans la zone du Bonsoy a été effectué et est satisfaisant;
- il y a un souci de fuite d'eau non reconnu par la société Wanty mais l'Inasep estime qu'il y a bien une perte de pression : la distance entre les vannes serait insuffisante.
- de nouveaux test ont été faits et sont satisfaisants : le tarmacage devrait débuter lundi 27 juin.

Le Président clôt la séance à 21h28

PAR LE CONSEIL,

s)La Directrice générale,

Valérie DEFECHE

Le Bourgmestre,

Claude BULTOT

